



Mardi 10 février 2015
Logis des Jeunes de Provence
Cannes
19h30 – 22h
12 participants de 16 à 25 ans

I – L'Europe et moi

- Questionnaire citoyen
6 questionnaires remplis

- Qu'est ce que l'Europe pour vous ?
- « une construction purement économique »
- « une nébuleuse à laquelle je ne comprends rien »
- « la paix en europe » => débat sur la situation en Ukraine

- Concrètement, que fait l'Europe pour vous ?
- « aucune idée »
- « la mobilité »
- « la libre circulation des biens mais pas pour le tabac- pourquoi ? »
- « des normes et lois différentes selon les pays – ça n'aide pas à se sentir citoyen d'un même ensemble » => débat sur le // avec les USA (fédéralisme - confédératisme)

L'union Européenne ? Présentation rapide à l'aide de cartes des différents niveaux d'intégration et des différentes réalités géographiques

- **UE**
- **Espace Schengen**
- **Zone euro**

=> difficile d'appréhender ces différents niveaux, les médias disent « europe » dans tous les cas et on ne sait pas de quelle europe ils parlent

Présentation d'exemples concrets :

- jugés positifs ou négatifs
- réflexion sur le rôle de l'UE et sur celui de la transcription en droit national
- réactions – débats

= objectif : prise de conscience que l'UE a une influence sur notre vie quotidienne = c'est notre problème = nécessité de participer

= prise de conscience de l'écart qui existe parfois entre les directives européennes et la traduction dans le droit français (ex : mise en concurrence / privatisation)

Impression des diapos – choix des participants

1 – Consommation

- Normes sur les jouets
- label bio européen
- téléphone portable (free à 2€ = concurrence libre et non faussée)

=> discussion sur les avantages et inconvénients du libre échange et de la concurrence pour les individus en tant que consommateur, travailleur..

2 – Transports

- ceintures de sécurité
- financement des transports en commun

3 – sécurité alimentaire

- norme sur les emballages alimentaires – découverte pour les participants
- normes alimentaires
- composition des produits

4 – santé

- tabac
- N° d'urgence - découverte pour les participants
- carte européenne de santé- découverte pour les participants
- réforme système de santé

5 – culture – beaucoup d'intérêt et de questions sur ce thème

- production de films européens
 - L'Union Européenne soutient l'industrie audiovisuelle européenne via diverses aides regroupées sous l'intitulé de Programme MEDIA
 - Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour l'aide à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation d'oeuvres cinématographiques européennes. Créé en 1988, il réunit désormais 34 Etats membres.
Son but est de promouvoir le cinéma européen en stimulant la production et la circulation des oeuvres et en favorisant la coopération entre professionnels.
- diffusion en clair de événements sportifs : coupe du monde de foot, JO, tour de france
- exception culturelle – négociation de LE avec les USA

6 – libre circulation

- douanes
- retraites
- études
- travail

7 – emploi- affaires sociales - débat sur les normes sociales et la nécessaire harmonisation pour faciliter le sentiment de citoyenneté sinon développement d'une concurrence entre les peuples européens

- mission locale
- PLIE
- droit du travail

8 – éducation

- liberté et pluralisme de la presse
- éducation tout au long de la vie : VAE
- service volontaire européen – long moment d'échange d'expérience sur le SVE – demande d'informations sur Erasmus +

9 – environnement - pas abordé

- qualité de l'eau
- déchets
- qualité de l'air

10 – recherche – pas abordé

Réflexions bilan:

- **les décisions de l'UE nous concerne dans notre quotidien**
- **les décisions de l'UE sont transcrites dans le droit français par nos parlementaires et appliquées au niveau local = principe de subsidiarité**
- **pour influencer les décisions européennes = il faut participer**
- **les décisions européennes sont influencées par les lobbies**
- **L'UE fait appel à la participation citoyenne**

II – Moi et l'Europe

Éléments à prendre en compte :

- les décisions de l'UE nous concerne dans notre quotidien : santé, environnement, consommation, libre circulation, emploi, formation, culture, pluralisme de la presse...
- les directives européennes fixent des normes minimales à atteindre
- les décisions de l'UE sont transcrites dans le droit français par nos parlementaires et appliquées au niveau local = principe de subsidiarité

Comment la législation européenne est élaborée ? Diapo

- demande d'information sur qui prend les décisions en europe
- expression d'un refus de participer aux élections européennes alors que les jeunes votent aux autres élections car incompréhension du système des groupes politiques au Parlement européen

Site de l'UE <http://europa.eu/>

=> législation => comment la législation européenne est elle adopté

Vidéo : http://europa.eu/eu-law/decision-making/procedures/index_fr.htm

Conclusion :

- pour influencer les décisions européennes = il faut participer
- oui mais comment être informé ?

Pb : Comment accéder aux informations

Ex : site Europe Direct <http://www.edenpaca.com/>

Site de l'UE <http://europa.eu/>

La citoyenneté européennes

Une des grandes innovations apportées par le traité de Maastricht est l'institution d'une citoyenneté européenne qui s'ajoute à la citoyenneté nationale. Tout citoyen ayant la nationalité d'un État membre est aussi un citoyen de l'Union. Cette citoyenneté confère de nouveaux droits aux européens, à savoir :

- - **droit de circuler et de résider** librement dans les pays de la Communauté
- - **protection à l'étranger** de la part des ambassades et des consulats de n'importe quel Etat membre lorsqu'un État n'a pas de représentation diplomatique dans cet Etat
- - **droit de voter et d'être élu** dans l'Etat où l'on réside pour les élections européennes et municipales sous certaines conditions
- - **droit de pétition** devant le Parlement européen
 - **droit de déposer, auprès du Médiateur européen**, une plainte concernant un mauvais fonctionnement de l'administration communautaire

Le Conseil européen de Nice du 7 décembre 2000 reconnaît la nécessité d'améliorer la légitimité démocratique et la transparence de l'Union et de ses institutions afin de les rapprocher des citoyens des États membres. Il adopte également une [Charte des droits fondamentaux](#) qui élargit sur certains points l'ensemble des droits accordés dans les traités aux citoyens européens.

La Charte est devenue juridiquement contraignante dans toute l'Union européenne avec l'entrée

en vigueur du [Traité de Lisbonne](#) . Les institutions européennes doivent respecter les droits inscrits dans la Charte.

- Pour finir, on peut remarquer qu'aucun traité n'énumère de devoirs pour le citoyen européen. La Charte des droits fondamentaux se borne à mentionner le principe suivant lequel "la jouissance de ces droits entraîne des responsabilités et des devoirs".

Les espaces de participation offerts par l'UE

1 – Le vote

- Élection au suffrage universel direct du Parlement Européen depuis 1979

- Vers une procédure unique

Le Traité de Rome prévoit dès 1957 une procédure uniforme pour l'élection des parlementaires européens, faisant du Parlement européen une véritable institution autonome représentant directement les peuples européens.

Le traité d'Amsterdam a introduit la possibilité qu'à défaut de procédure uniforme l'on se contente de "principes communs" .

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (2009), le droit de vote et d'éligibilité a acquis le statut de droit fondamental.

Les procédures d'élection relèvent donc à la fois de la législation européenne qui fixe des règles communes aux Etats membres et à la fois des dispositions nationales qui varient d'un pays à l'autre.

- Les règles communes aux Etats membres

- **Droit de vote et éligibilité des non-ressortissants**

Une directive européenne de 1993 ((93/109/CE) prévoit que "Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen dans l'Etat membre où il réside".

- **Système électoral**

L'élection doit être de type proportionnel.

- **Incompatibilités**

Le mandat de député européen est incompatible avec certaines professions et fonctions : membre du gouvernement d'un Etat membre, membre de la Commission, juge, avocat général,....

- **Les dispositions nationales**

Quatre Etats membres(la France, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni) ont divisé leur territoire en plusieurs circonscriptions régionales.

Pour la France, la loi du 11 avril 2003 a modifié le mode de scrutin européen, il s'organise désormais autour de 8 circonscriptions interrégionales (Nord-Ouest, Ouest, Est, Sud-Ouest, Sud-Est, Massif central-Centre, Ile-de-France et Outre-mer).

- **Conditions de vote**

- **L'âge électoral** est fixé à 18 ans dans tous les Etats membres, sauf en Autriche (16 ans)

- Les **non ressortissants** peuvent voter dans leur **pays d'accueil**. Cependant, les règles diffèrent selon les pays, comme en Estonie, Finlande, France, Pologne, Roumanie et Slovaquie où l'on exige que l'électeur **possède son domicile sur le territoire électoral**, d'autres pays comme Chypre, Danemark, Grèce, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède demandent que l'électeur y séjourne de manière habituelle, enfin la Belgique et la République tchèque réclament qu'il soit inscrit au registre de la population.
- Pour les **ressortissants non-résidents** qui souhaitent voter dans leur pays d'origine, les règles varient également selon les pays : la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Italie et le Portugal n'accordent le droit de vote qu'à leurs ressortissants qui résident dans un autre Etat de l'Union. L'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède accordent **le droit de vote à leurs ressortissants quel que soit leur pays de résidence**. L'Allemagne accorde le droit de vote aux citoyens qui résident dans un autre pays depuis moins de vingt-cinq ans. En Bulgarie, en Irlande et en Slovaquie, le droit de vote est réservé aux citoyens de l'Union domiciliés sur le territoire national. Au Royaume-Uni, seules certaines catégories de citoyens résidant à l'étranger ont le droit de vote (par exemple, les citoyens qui vivent à l'étranger depuis moins de quinze ans).

Les élections européennes se sont déroulées du 22 au 25 mai 2014.

2 – Le droit de pétition au Parlement Européen – pas abordé

A tout moment, chaque citoyen, seul ou en groupe, peut saisir le Parlement européen grâce au droit de pétition prévu à l'article 20 du Traité de fonctionnement de l'UE.

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00533cec74/Petitions.html>

Qui peut présenter une pétition ?

Tout citoyen de l'Union européenne ou toute personne résidant dans un Etat membre peut adresser au Parlement européen, individuellement ou collectivement, une pétition au sujet d'une question relevant d'un domaine de compétence de l'Union européenne et le concernant directement. Les entreprises, associations, ou organisations peuvent exercer ce droit de pétition, garanti par le traité, si elles ont leur siège dans l'Union.

A ce droit de pétition s'ajoute le nouveau droit d'initiative citoyenne prévu par le Traité de Lisbonne, qui permet à un million de citoyens originaires de différents États membres de demander à la Commission de présenter de nouvelles propositions.

Sur quoi porte la pétition ?

L'objet de la pétition doit porter sur des questions relevant des domaines de compétence de l'Union européenne, à savoir :

- les droits de citoyen européen énoncés dans les traités ;
- les questions environnementales ;
- la protection des consommateurs ;
- la libre circulation des personnes, des marchandises et des services, et le marché intérieur ;
- les questions liées à l'emploi et la politique sociale ;
- la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- d'autres problèmes relatifs à la mise en œuvre du droit communautaire.

La pétition peut prendre la forme d'une plainte ou d'une requête et peut porter sur des affaires d'intérêt public ou d'intérêt privé.

Quelle est la suite donnée à une pétition?

Plus de 1000 pétitions citoyennes parviennent au Parlement européen chaque année. Pour qu'une pétition soit recevable, il faut qu'elle réponde à des critères précis, et qu'elle porte sur des sujets relevant des compétences de l'Union européenne.

Selon les cas, la commission des pétitions peut :

- Inviter la Commission européenne à procéder à une enquête préliminaire et à lui fournir des informations concernant le respect de la législation communautaire en la matière,
- Transmettre la pétition à d'autres commissions du Parlement européen pour information afin que celles-ci entreprennent une action,
- Dans certains cas exceptionnels, soumettre un rapport au Parlement européen en vue de son adoption en séance plénière ou effectuer une mission d'enquête,
- Prendre toute autre mesure jugée appropriée pour essayer de régler la question.

Qui s'en charge ?

Les services de la commission des pétitions, dans laquelle siègent 38 députés, sont chargés de réceptionner les pétitions des citoyens européens. La commission des pétitions du Parlement européen se réunit normalement tous les mois, sauf au mois d'août, lors des vacances parlementaires. Elle peut coopérer avec les autorités nationales ou locales d'un État membre pour résoudre un problème soulevé par un pétitionnaire.

Elle ne peut, cependant, passer outre les décisions prises par les autorités compétentes des États membres. N'étant pas une instance judiciaire, le Parlement européen ne peut ni prononcer de jugement, ni annuler des décisions prises par les juridictions des États membres. De ce fait, les pétitions dont c'est l'objectif sont irrecevables.

Exemple local : <http://cote-d-azur.france3.fr/2013/11/19/oin-plaine-du-var-enquete-europeenne-sur-les-risques-environnementaux-361079.html>

3 – Les consultations

http://ec.europa.eu/yourvoice/consultations/index_fr.htm

Directive sur le temps de travail

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=333&consultId=14&visib=0&furtherConsult=yes&langId=fr>

Titre

Consultation publique sur la révision de la directive sur le temps de travail (directive 2003/88/CE)

Domaine(s) politique(s)

Emploi et affaires sociales

Groupe(s) cible(s)

Tous les citoyens et organisations sont invités à contribuer à cette consultation.

Période de consultation

Du : 01/12/2014 **au :** 15/03/2015

Objectif de la consultation

L'objectif principal de cette consultation est de recueillir les avis et les contributions du public dans le contexte de la révision actuelle et du processus d'analyse d'impact concernant la [directive sur le temps de travail](#) et les éventuelles modifications de cette directive

=> vif intérêt et demande d'informations sur la réelle prise en compte des réponses individuelles aux consultations

4 – L'initiative citoyenne européenne auprès de la Commission Européenne

Depuis le 1er avril 2012, les citoyens européens disposent du droit de constituer une « initiative citoyenne européenne » (ICE).

Prévue par le traité de Lisbonne, l'ICE doit permettre aux citoyens d'intervenir auprès de la Commission européenne afin qu'elle formule une proposition de législation.

Seul un comité de citoyens (ONG, associations, partis politiques, etc.), composé d'au moins sept ressortissants de sept États membres différents, a la possibilité de présenter une ICE.

Elle doit en outre être soutenue par un million de citoyens européens signataires, ressortissants d'au moins un quart des États membres et représentant une proportion significative de la population de chacun des membres concernés (par exemple : 3 750 signataires pour Malte, 74 250 pour l'Allemagne, 54 000 pour la France, etc.).

Les signatures peuvent être collectées, en ligne ou sur papier, **dans un délai de 12 mois.**

Tous les citoyens en âge de voter dans leur pays (16 ans en Autriche, 18 ans partout ailleurs) peuvent être signataires.

La Commission décide de la recevabilité de l'ICE et de la possibilité d'une proposition législative. Sont irrecevables les ICE qui ne relèvent pas d'un des domaines de compétence de la Commission (comme l'est la protection de l'environnement par exemple) ou qui vont à l'encontre des valeurs démocratiques fondamentales de l'Union européenne.

Outil transnational de participation des citoyens à l'initiative législative, **l'ICE constitue toutefois une procédure longue et complexe, dont l'utilisation réelle reste incertaine.**

<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/?lg=fr>

Comment soutenir une initiative ?

<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/how-to-signup>

=> comment fait-on quand on a pas de carte d'identité ?

=> si on vit en Europe mais qu'on a pas la citoyenneté peut-on participer ?

Des exemples :

En cours :

<http://citizens-initiatives.oy.lc/i/2013000006? LANG=fr>

- "POUR UNE EUROPE PLUS JUSTE,
NEUTRALISONS LES SOCIETES ECRANS."

Terminée et echec :

<http://basicincome2013.eu/ubi/fr/>

terminée et réussite :

<http://www.right2water.eu/fr>

Conclusion : Mais participer suppose d'avoir un sentiment de citoyenneté

Fin à 22h

Pôt de l'amitié